



Commission des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SAISON 2020/2021

PROCÈS-VERBAL N° 38

Réunion restreinte du 11 février 2021

SENIORS

AFFAIRE

N° 192 – DI – DA SILVA OLIVEIRA Rafael

ES VIRY CHATILLON (513751)

La Commission,

Considérant que M. DA SILVA OLIVEIRA Rafael a obtenu une licence « A » Dirigeant 2020/2021 en faveur de l'ES VIRY CHATILLON, enregistrée le 03/02/2021,

Considérant la correspondance en date du 05/02/2021 du District 91 selon laquelle la Commission des Statuts et Règlements dudit District a, lors de sa réunion du 27/01/2021, infligé une interdiction de toute prise de licence pour une durée de 6 mois, à compter du 01/02/2021 à M. DA SILVA OLIVEIRA Rafael, Par ces motifs, annule la licence Dirigeant de M. DA SILVA OLIVEIRA Rafael en faveur de l'ES VIRY CHATILLON.

JEUNES

AFFAIRES

N° 243 – U17 – BALOU DIACK Pierre

PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord formulé par le FC MONTRouGE 92 au départ du joueur BALOU DIACK Pierre,

Considérant que dans les commentaires, le FC MONTRouGE 92 réclame 380 € au titre de la cotisation 2019/2020 et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Par ces motifs, dit que le joueur BALOU DIACK Pierre doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 380 €.

N° 244 – U13 – BOURARA Louay

PARIS 13 ATLETICO (523264)

La Commission,

Considérant que l'US IVRY n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/02/2021,

Par ce motif, dit que PARIS 13 ATLETICO peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur BOURARA Louay.

N° 246 – U13 – HENRI Franck Hector

AS MEUDON (500692)

La Commission,

Considérant que COM BAGNEUX n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 04/02/2021,

Par ce motif, dit que l'AS MEUDON peut poursuivre sa saisie de changement de club 2020/2021 pour le joueur HENRI Franck Hector.

N° 248 – U14 – ASSOUMANI Fayadh

ES VITRY (529210)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/02/2021 de l'ES VITRY, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 08/12/2020, à obtenir l'accord du club quitté, le CFFP,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 février 2021 au plus tard**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur ASSOUMANI Fayadh et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 249 – U12 – TANTAOUI Ismail

FC MORANGIS CHILLY (518656)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/02/2021 du FC MORANGIS CHILLY concernant le refus d'accord formulé par l'US PALAISEAU au départ du joueur TANTAOUI Ismail,

Considérant que dans les commentaires du refus, l'US PALAISEAU réclame la somme de 1000 € au titre de la cotisation de la licence et du sport étude,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 17 février 2021 au plus tard**, le détail des sommes dues et de donner des précisions sur le sport étude,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

Prochaine réunion le jeudi 18 février 2021